

A2021116



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT
SUR 4 PLACES DU PARKING DES RIGOLES BAS (route du Parmelan)

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise PROXIMARK - 280 route de l'Aiglière - 74370 ARGONAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de signalisation horizontale, il convient de réglementer le stationnement 4 places situées sur le parking des Rigoles bas (route du Parmelan),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront **INTERDITS**, ponctuellement et selon les besoins du chantier, sur les places véhicules électriques, véhicule Citiz, motos et place adjacente du parking des Rigoles bas (route du Parmelan) entre le **JEUDI 29 JUILLET** et le **VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise PROXIMARK, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable de l'entreprise PROXIMARK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le 28/07/2021
- notification le /



Fait à Argonay, le 27 juillet 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS